

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 13 (1942)

**Heft:** 5

**Rubrik:** Communications officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

II. La loi pour la création de routes à l'usage des cyclistes, qui rentre aussi dans le cadre du mouvement en faveur du tourisme, a passé en deuxième lecture au Grand Conseil. Cette loi recevra notre appui complet lorsqu'elle sera soumise au vote du peuple.

III. Les entreprises de transports ont accordé leur appui à notre action par la restitution du 75 % des billets de chemin de fer payés par nos collaborateurs. Malheureusement, cette réduction ne comportera plus dorénavant que 50 %.

IV. D'une façon générale on peut affirmer que pendant l'année 1941, notre mouvement a rencontré dans tout le canton, auprès du peuple comme auprès des autorités, la plus grande sympathie. Cet accueil chaleureux nous encourage, malgré la dureté des temps et l'insécurité de notre situation, à continuer notre travail, avec l'espoir que notre pays retrouvera bientôt des conditions meilleures.

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### Vacances horlogères

Depuis quelques années, les vacances horlogères ont lieu dans la période qui précède et suit le 1<sup>er</sup> août. Il en résulte des inconvénients pour les autorités locales qui ne peuvent organiser les manifestations de la fête nationale sans grandes difficultés. Plusieurs d'entre elles ont cette année fixé à une autre date la célébration officielle de la fête nationale à cause des vacances horlogères.

Sur la demande de quelques membres de notre comité, nous avons présenté à la Société générale de l'horlogerie suisse le vœu que les vacances horlogères soient fixées à l'avenir de telle sorte qu'elles ne coïncident plus avec le 1<sup>er</sup> août. La Société générale de l'horlogerie suisse a répondu comme suit :

Bienne, le 27 août 1942.

Association pour la défense des intérêts du Jura,  
Moutier.

Monsieur le Président et Messieurs,

Votre lettre du 26 août m'est bien parvenue. En son temps, la semaine des vacances horlogères fut fixée, non sans raison, à la semaine avant et après le 1<sup>er</sup> août. Il est exact que depuis lors certaines circonstances ont changé, et votre suggestion m'a déjà été faite par plusieurs personnes. Je ne manquerai pas de soulever la question auprès des industriels, parce que je reconnais qu'il y a certains arguments qui militent en faveur de votre opinion. Les vacances horlogères ont toujours été fixées d'entente avec les différentes organisations, de sorte que pour un changement éventuel il faudra aussi s'entendre.

Veillez agréer, etc.

Société générale de l'horlogerie suisse S. A. :

Le directeur,  
RENGGLI.